

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017 à 20h30

**PRESENTS** : Laurent GRANDSIMON, Annie SAGNES, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE, Jean-Bernard CARRERE, Laurent CAZAUX, Romain ESTRADE, Jean-Claude LE BORGNE, Alain LESCOULES, Florence MARQUE.

**ABSENTS** : Hervé MARCHAND (procuration à Laurent GRANDSIMON)  
Agnès DEMOURY (procuration à Annie SAGNES)  
Séverine MAURIES-LAUBERTON (procuration à Romain ESTRADE)  
Elisabeth POURTET (procuration à Jean-Claude LE BORGNE)  
Magalie SALIS (procuration à Alain LESCOULES)

Secrétaire de séance : Annie Sagnes

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. La feuille de présence circule.

Aucun compte rendu n'est à valider.

On procède à l'examen de l'ordre du jour et à l'ouverture des débats.

### **1- Attribution du marché pour la mise en conformité du système de sécurité incendie aux thermes Luzéa et élévation du niveau de sécurité**

Délibération :

Monsieur le maire explique qu'il convient de mettre aux normes tout le système de sécurité incendie des thermes LUZEA, la réglementation ayant changé depuis la réalisation de LUZEA en 1996. Ces travaux seront aussi l'opportunité de demander un changement de classement de la résidence thermale en bâtiment d'habitation collectif.

Le bureau d'études Camborde et le coordinateur SSI bureau 3Csi ont établi le dossier de consultation d'entreprises et un appel public à concurrence a été lancé.

3 offres ont été reçues : SIEMENS, CLEDE et CHUBB France.

Après analyse des offres il est décidé de retenir CHUBB France pour un montant HT de 40 951,80 €.

Monsieur le maire propose également de solliciter une aide au titre de la DETR 2017 pour un montant de 32 761,44 € pour la réalisation de cette opération indispensable au fonctionnement des thermes LUZEA.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer le marché avec CHUBB France pour un montant HT de 40 951,80 €
- Sollicite une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2017, d'un montant de 32 761,44 €
- Les sommes correspondantes dépenses et recettes – section investissement seront inscrites au budget primitif annexe des thermes de Luz.

### **2- DETR 2017 – demandes de subvention**

Délibération :

Monsieur le maire explique qu'il faut restaurer les remparts de l'église fortifiée de Saint-André : les pierres se déchaussent en bas des contreforts. Cette restauration permettra également de remplacer les enduits au ciment réalisés en 1950 par des joints à la chaux et au sable plus respectueux de l'édifice.

Les travaux et le devis ont été validés par madame Colonel, architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis est de 30 821 € HT.

La subvention DETR 2017 sollicitée est de 24 656,80 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter une aide au titre de la DETR 2017 pour un montant de 24 656,80 €,
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes d'investissement au budget primitif 2017.

### **3- Fixation du prix de l'eau et assainissement – année 2017**

#### **Délibération :**

Les personnes abonnées au service de l'eau et de l'assainissement sont assujetties à des redevances. Les tarifs s'appliquent aux m<sup>3</sup> d'eau potable facturés aux abonnés du réseau. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'Agence de Bassin Adour Garonne qui perçoit ces redevances : pollution domestique **0,32 € le m<sup>3</sup>** ; redevance captage **0,1207 € le m<sup>3</sup>** ; modernisation des réseaux de collecte **0,245 € le m<sup>3</sup>**. La redevance captage résulte d'un calcul opéré à partir de la redevance réclamée par l'Agence en fonction des relevés des compteurs d'eau dans les différentes sources et du cubage facturé aux usagers.

Par principe, les budgets EAU et ASSAINISSEMENT sont autonomes et doivent donc s'autofinancer. Deux projets de budget 2017 ont été élaborés.

Compte tenu de ces éléments d'information, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de ne pas augmenter le tarif part communale de l'Eau,
- de ne pas augmenter l'abonnement du compteur
- de ne pas augmenter le tarif part communale de l'Assainissement

#### **1/ Eau potable**

\* **Part fixe : 40 € HT** au titre de l'abonnement.

\* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	<b>€ HT</b>
Redevance part communale au m <sup>3</sup>	<b>0,3936</b>
Redevance pour pollution d'origine domestique	<b>0,32</b>
Redevance captage	<b>0,1207</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,8343</b>

#### **2/ Assainissement**

\* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	<b>€ HT</b>
Redevance part communale au m <sup>3</sup>	<b>0,8400</b>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	<b>0,245</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,085</b>

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** et **VOTE** les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017 comme indiqués ci-dessus,

#### 4- Tarifs taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

##### Délibération :

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire, suite à une publication des barèmes applicables en 2017, de modifier les taux de la taxe de séjour applicables à Luz en regroupant les hébergements ayant le même classement.

Les tarifs de la taxe de séjour seront donc les suivants à compter du 01/01/2018 :

	Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable au 01/01/2018
Catégorie tarifaire 4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	0,50€	1,50€	<b>0,80€</b>
Catégorie tarifaire 5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	0,30€	0,90€	<b>0,60€</b>
Catégorie tarifaire 6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	0,20€	0,80€	<b>0,50€</b>
Catégorie tarifaire 7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20€	0,80€	<b>0,40€</b>
Catégorie tarifaire 8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20€	0,80€	<b>0,40€</b>
Catégorie tarifaire 9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,60€	<b>0,30€</b> <i>(pas de délibération à ce jour)</i>
Catégorie tarifaire 10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€		<b>0,20€</b> <i>(Identique)</i>

Le conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer avec 13 voix pour et 2 abstentions les tarifs pour la taxe de séjour à compter du 01/01/2018.

#### 5- Eclairage public – éclairage du lavoir et de l'impasse Saint Clément

##### Délibération :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **10 800.00 €**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....	<b>1 800.00 €</b>
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> .....	<b>5 250.00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>3 750.00 €</b>

TOTAL                    **10 800.00 €**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- 1- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **10 800.00 €**,
- 2- s'engage à garantir la somme de **5 250.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

## **6- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

### Délibération :

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité confirme la position antérieure de la collectivité.

## **7- Noël communal 2016 – refacturation aux autres structures communales et intercommunales**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Noël des agents communaux de la ville est organisé avec l'ensemble des structures communales et intercommunales.

Pour permettre la refacturation de cette prestation (frais de réception uniquement) aux différentes structures : Maison de la Vallée, Office de Tourisme de Luz, Thermes, Sivom du Pays Toy et la CCPT, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le service comptabilité à effectuer cette opération.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la refacturation de la réception du Noël aux structures citées ci-dessus

## **8- Transfert de la voie communale n°136-AD indivision Borderolle Jean dans le domaine public lancement d'une enquête publique préalable**

### Délibération :

Monsieur le maire explique que monsieur Jean Borderolle a saisi la commune pour demander le transfert dans le domaine public de cette voie privée de lotissement qui est ouverte à la circulation publique et qui se termine en impasse.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoit une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées.

Il est pour cela nécessaire de lancer une enquête publique selon les dispositions contenues dans l'article R 318-10 du code de l'urbanisme, et R 141-4 du code de la voirie routière. Cette enquête durera 15 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur la maire à lancer cette enquête publique.

## **9- Exercice de la compétence PLU**

### **Délibération :**

Monsieur le maire explique qu'il convient que la commune de Luz se prononce avant le 26 mars 2017 contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Pyrénées Vallées des Gaves.

La même délibération doit être prise par au moins 25 % des communes de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

A défaut, la compétence sera automatiquement transférée à la communauté de communes le 27 mars 2017.

Monsieur le maire explique que 6 communes du Pays Toy ont lancé par l'intermédiaire d'un groupement de commandes dont Luz est mandataire une consultation pour la révision de leur POS en PLU ou la grenellisation de leur PLU. Au moins 5 d'entre elles ont déjà délibéré pour le choix du bureau d'études. La procédure est donc engagée.

Monsieur le maire explique que si le transfert est décidé au 27 mars 2017 faute d'un nombre insuffisant de votes négatifs, la procédure engagée par les 6 communes du Pays Toy pourra se poursuivre, mais portée alors par la communauté de communes.

Il est donc souhaitable de garder la maîtrise et de s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de garder la compétence PLU au sein de la commune de Luz Saint Sauveur.

## **10- Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie**

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par la Préfète le 7 mai 2014 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil syndical ;

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification des statuts :

- permettre au SDE65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- permettre au SDE65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Département d'Energie des Hautes-Pyrénées

## **11- Actualisation du montant de loyer de la gendarmerie**

### **Délibération :**

France Domaine a actualisé le bail de l'ancienne gendarmerie. Le montant du loyer annuel s'élève donc à 34 200 € soit 2 850 € par mois, avec prise d'effet au 01/10/2016. La gendarmerie résiliera le bail de l'ancienne gendarmerie le 28/02/2017. Ce loyer sera donc appliqué du 01/10/2016 au 28/02/2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le récépissé n°1 : attestation de réception de l'avis des domaines pour la révision triennale du bail, et acceptation du montant du loyer.

## **12- Régularisation – création de postes suite aux avancements de grades – CAP de juin et novembre 2016**

### **Délibération :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, retracés dans le tableau des emplois et grades de la collectivité au 01/01/2017.

Pour réaliser ce tableau, il convient de tenir compte des avis favorables des CAP du 30/06/2016 et du 22/11/2016 pour des avancements de grade et de créer les postes correspondant à ces avancements.

Pour ce faire il convient de créer les postes suivants, à temps complet ou non complet :

- **A temps complet :**
  - 1 Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, en remplacement d'un poste de Technicien,
  - 2 Adjoints Techniques Principaux 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement de 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- **A temps non complet :**
  - 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
  - 1 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>, en remplacement d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>.

Le tableau, objet de la délibération suivante, tiendra compte de ces créations de postes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer les postes ci-dessus, qui apparaîtront dans le tableau des effectifs du 01/01/2017.

## **13- Approbation du tableau des effectifs**

### **Délibération :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en tenant compte des ouvertures de postes consécutives aux avancements de grade compte tenu des avis favorables des CAP du 30/06/2016 et du 22/11/2016.

Il propose l'actualisation des emplois de la Commune selon les tableaux joints à cette délibération, à savoir :

- Emplois permanents **TITULAIRES**
- Emplois permanents **NON TITULAIRES (Contrats aidés)**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les deux tableaux des emplois figurant en annexe.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## **14-Régie des thermes : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement**

### Délibération :

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Régie des Thermes, notamment en matière d'investissement, l'article L162-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dès  
il est

lors,

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires exercice 2016	Propositions 25% exercice 2017
2135	Installations générales, agencements des constructions	304 406	76 102
2153	Installations à caractère spécifique	8 688	2 172
2154	Matériel industriel	3 419	854
2182	Matériel de transport	10 000	2 500
2183	Matériel informatique	2 077	519
2184	Mobilier	5 950	1 488
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>334 540</b>	<b>83 635</b>

proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

près avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

## **15-Autorisation dépense urgente d'investissement par anticipation sur le vote du budget primitif 2017**

### Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil que le matériel informatique de la Mairie devenant obsolète et le réseau wifi du Forum étant insuffisant, la société MD SERVICE a procédé au remplacement du matériel, engendrant la production de deux factures pour des montants respectifs de 7822.84€ et 2404.27€ TTC.

La proposition de 25% sur l'article 2183 ONA votée par le conseil municipal le 6 décembre 2016 à hauteur de 1000€ étant insuffisante pour réaliser ces investissements, monsieur le maire propose, par anticipation au vote du budget primitif 2017, de provisionner la somme de 9228€ sur l'article 2183 ONA : « matériel de bureau et informatique » en complément des crédits mentionnés précédemment.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget principal 2017 sur l'article 2183 ONA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

**AUTORISE** monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits votés le 6 décembre 2016 et le 23 février 2017.

## **16-Versements d'acomptes à certaines associations par anticipation au vote du budget**

### **Délibération :**

Chaque année la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR octroie aux Associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt général sur le territoire communal par le renforcement des liens sociaux, des animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants, **une subvention annuelle de fonctionnement.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, des difficultés de trésorerie rencontrées par certaines d'entre elles, en début d'exercice (*avance des frais d'organisation et de fonctionnement*), et propose que soit versé un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement avant le vote du budget primitif, pour les associations suivantes :

→ Association COMITE des FETES de LUZ	3 000 €
→ Association RADIO FREQUENCE LUZ	4 000 €

**Après avoir délibéré,** le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 respectivement au Budget Primitif Principal 2017 de la Commune.

## **17- Questions diverses**

- Discussion sur la station de ski de Luz Ardiden et point 21 février 2017 : journées skieurs, chiffres d'affaires remontées mécaniques et restauration.
- Discussion sur la grande intercommunalité.
- Discussion sur la route des gorges de Luz : sécurité, organisation des travaux, planning prévisionnel, solution pérenne, réunion publique, information sur la fermeture prévisionnelle de la route pour les mois de mars, avril, mai).
- Pénurie d'assistantes maternelles dans la vallée du Pays Toy.

L'intégralité des débats est disponible sur le compte rendu enregistré de la séance du conseil municipal – site internet de Luz.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**